

Mesures COVID-19 dans l'enseignement maternel et primaire (rentrée 2021-2022 en Wallonie)

Vais-je devoir aller à l'école tous les jours ? Comment va s'organiser cette nouvelle année scolaire en fonction de l'évolution de la pandémie ?

Cette fiche a pour but de t'aider à y voir plus clair.



Les règles suivantes seront d'application jusque fin septembre et seront évaluées.

Mesures spécifiques dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé

Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5 jours
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	= limitée au nécessaire. Il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées. Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Activités extra-muros (excursions d'une journée, de plusieurs jours, etc.)	Activités extra-muros d'une ou plusieurs journées autorisées = vérifier auprès du secteur d'accueil, les règles et protocoles qui doivent y être respectés
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Des réunions de travail entre membres du personnel et/ou avec des tiers extérieurs peuvent être organisées. Dans le cas d'événements publics (exemple : fêtes), les normes applicables à l'activité concernée dans le reste de la société doivent être respectées.
Cantines	Le réfectoire peut être utilisé en essayant de maintenir autant que possible les groupes classes. Les repas chauds peuvent être servis. = recommandations en matière de ventilation doivent être respectées.
Aires de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	= utilisation normale Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation.
Psychomotricité, éducation physique et sportive, piscine	Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », en veillant à privilégier les activités en plein air. La fréquentation de la piscine est autorisée (respect des protocoles sport).
Locaux partagés entre membres du personnel	Ventilation, respect des distances et port du masque
Aération et ventilation	Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercourrs, pauses, et après les cours - Maintenir les fenêtres (au moins 2) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses Veiller à ce que les aérateurs soient opérationnels

Distance physique/sociale (1,5m) et masques buccaux	Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les membres du personnel dans tous les contacts qui ont lieu lorsqu'ils sont en mouvement ou qui ont lieu en dehors de la classe (exemples : circuler dans la classe pendant le cours dans l'enseignement primaire, circuler dans les couloirs, temps passé dans la salle réservée aux membres du personnel en dehors de la consommation des repas, etc). Le masque peut par contre être enlevé par les membres du personnel lorsqu'ils sont installés pour le cours, pour une réunion ou encore lors de la consommation des repas. Les élèves ne doivent porter le masque en aucune circonstance. Les parents qui entrent dans l'école doivent toujours porter le masque.
Hygiène des mains	Renforcée
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel dans le spécialisé	Selon l'analyse des risques
Transports scolaires	Les règles en vigueur dans la société doivent être respectées
Gestion des entrée et des sorties	Limiter autant que possible les rassemblements avant et après l'école
Matériel scolaire	Utilisation normale
Inscription	De préférence sur RDV

Accueil avant et après l'école :

Il peut être organisé normalement selon les horaires habituellement prévus et avec le personnel qui s'y consacre d'ordinaire.

Internats :

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité. Les internats du réseau WBE ont reçu des directives spécifiques. Les autres PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités.

Sources :

- circulaire 8212 « Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire à partir de la rentrée de septembre 2021 – Enseignement fondamental »

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le SDJ proche de chez vous

www.sdj.be

